

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Action sociale
Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Syndicat

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
 DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 4 novembre 2011 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la Commission nationale consultative d'action sociale instituée dans le département ministériel relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

NOR : ETSO1181205A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
 Vu l'arrêté du 25 mai 2000 modifié portant création de la Commission nationale consultative d'action sociale, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote central chargé des opérations de vote pour les élections au comité technique ministériel institué auprès des ministres chargés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 20 octobre 2011,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein de la Commission nationale consultative d'action sociale instituée par l'arrêté susvisé :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CFDT	2 sièges	2 sièges
CGT	3 sièges	3 sièges
FO	1 siège	1 siège
FSU-SNUTEFE	1 siège	1 siège
SUD travail affaires sociales	1 siège	1 siège
UNSA	2 sièges	2 sièges

Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1^{er} disposent d'un délai maximal de dix jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. À l'expiration de ce délai, la commission peut être régulièrement convoquée, même en l'absence de désignation d'un représentant par une organisation.

Article 3

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 4 novembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de l'administration générale
 et de la modernisation des services :

*La chef du bureau chargé de la santé au travail,
 des conditions de travail et de l'action sociale (RH5),*

I. HERRERO